

Caen

## Caen. La création d'un pôle d'enseignement pour jeunes sourds attendue

OUEST-FRANCE.FR | jeudi 12 avril 2018

446 mots



*L'Association des parents de jeunes sourds 14 était présente lors de l'audience au tribunal administratif, jeudi 12 avril 2018. - Crédit Ouest-France*

Le tribunal administratif a été saisi par l'Association des parents d'enfants sourds 14. L'association demande l'annulation d'une décision portant sur le refus de créer un pôle d'enseignement pour jeunes sourds à la rentrée scolaire 2018.

« L'Association des parents d'enfants sourds 14 souhaite créer un pôle d'enseignement pour jeunes sourds (PEJS) à la rentrée 2018. Ce pôle d'enseignement devrait faire partie d'un réseau d'établissements où les enfants pourront choisir d'être en classe bilingue (langue des signes et langue française) ou en langue française. Les cours seront dispensés dans des classes ordinaires, mixtes ou seulement composées de personnes sourdes », indique le rapporteur.

Dans une circulaire du ministre de l'Éducation nationale, ce PEJS doit être mis en place dans chaque académie afin de regrouper, dans un secteur géographique donné, des ressources nécessaires à l'accompagnement des élèves. Il assure un regroupement d'élèves afin que l'enfant sourd ne se sente pas isolé. Ce PEJS se compose d'un ensemble d'établissements scolaires de la maternelle au lycée.

« Suite à cette circulaire, un premier courrier a été envoyé au *recteur* d'académie, dans lequel l'association demandait l'ouverture d'un PEJS pour la rentrée 2018 à Caen. La demande a été refusée. Le *recteur* de l'académie de Caen justifie ce refus pour cause financière. »

Selon le rapporteur public, « aucun élément concret qui pourrait justifier ce refus n'a été apporté par le *recteur*. »

Les membres de l'Association des parents de jeunes sourds 14, présidée par Pauline Delbarre,

étaient présents en nombre lors de l'audience, le jeudi 12 avril 2018.

« Le PEJS n'est pas nouveau en soi. Cela fait longtemps que ça existe. Sur Caen, pour le moment nous n'avons qu'un collège et un lycée adaptés aux sourds. Des AVS (Auxiliaires de vie scolaire) viennent aider les enfants mais ils n'ont pas la pédagogie et n'ont pas le rôle d'interprète. Nous n'avons plus confiance envers le *recteur*. Nous nous sentons démunis et découragés face à ses paroles », explique Pauline Delbarre.

Pour éviter l'isolement des enfants sourds et malentendants, leur permettre de se construire intellectuellement en apprenant le langage des signes comme la langue française écrite, « il est important de mettre en place ce genre de structure. En France, de nombreuses académies sont parvenues à créer un PEJS, comme à Toulouse, Poitiers ou Rennes. »

Le rapporteur public a donc enjoint le *recteur* à mettre en place un pôle d'enseignement pour jeunes sourds à Caen, pour la rentrée 2018, ou plus tard si la mise en place de ce pôle requiert davantage de temps. Le délibéré sera rendu le 3 mai 2018.

Marie PETIT.